

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRÊTÉ** N° 2020013-0001

fixant à l'occasion des élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2020 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.255-4, L.265, L.267, R.124 et R.127-2 ;  
**Vu** le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er**

Les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 ;
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020.

Les jeudi 27 février et mardi 17 mars 2020, le dépôt des déclarations de candidature pourra avoir lieu jusqu'à 18 h 00, délai légal.

Pendant ces périodes, les lieux institués dans le département pour le dépôt des déclarations de candidature sont :

- la préfecture du Finistère – 42 boulevard Dupleix à Quimper ;
- ainsi que, pour les communes du ressort de leur arrondissement,
- la sous-préfecture de Brest – 3 rue Parmentier à Brest ;
  - la sous-préfecture de Châteaulin– 33 rue Amiral-Bauguen à Châteaulin ;
  - la sous-préfecture de Morlaix– 9 avenue de la République à Morlaix.

Les jours et horaires de dépôt des déclarations de candidature sont les suivants :

- Dépôt des déclarations de candidature en vue du 1<sup>er</sup> tour de l'élection

du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 :

- accueil instantané du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- ou possibilité d'accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi sur une plage horaire allant de 8 h 30 à 17 h 00.

les lundi 24 février, mardi 25 février, mercredi 26 février et jeudi 27 février 2020 :

- accueil instantané de 8 h 30 à 18 h 00.

- Dépôt des déclarations de candidature en vue du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection

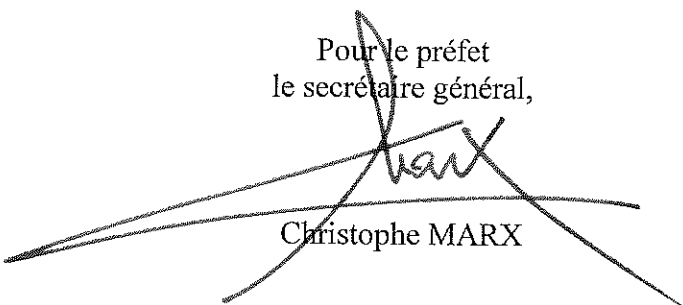
les lundi 16 mars et mardi 17 mars 2020 : accueil instantané de 8 h 30 à 18 h 00.

## Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et les sous-préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et affiché dans l'ensemble des mairies des communes du Finistère.

Fait à Quimper, le 13 JAN. 2020

Pour le préfet  
le secrétaire général,



Christophe MARX